



## Magny-Sur-Tille

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 mars 2021

Présents : S. Bougé - N. Bourny - I. Couette - M. Grandgeorges - D. Porteret - F. Sais -  
P. Veuillet - C. Pissot - C. Niedzwiecki - M. Caillat - JF. Mille -  
JM. Bourgeon - A. Lukec - C Bagolin

Absents excusés : S. Bernardot pouvoir à F. SAIS

Président de séance : N. Bourny      Secrétaire : JM Bourgeon      Séance ouverte à 18h00

Compte rendu du conseil municipal 03/02/2021 : adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances, Concessions cimetières et marchés publics : néant

#### **1. Approbation du compte de gestion 2020**

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2020 et celles du compte de gestion du receveur faisant apparaître notamment un excédent de fonctionnement 2020 de 389 679.22 € et un excédent d'investissement de 293 540.41 €, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2020 établi par la perception de Genlis.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **2. Vote du compte administratif 2020**

Après présentation par chapitre et toutes explications utiles, notamment le détail des investissements 2020, les subventions 2020, le détail de l'excédent de fonctionnement 2020 de 19.83 % des recettes, en baisse de 15 000 € dû au COVID, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif communal 2020 établi ainsi :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses	- 345 093.40 €
Recettes	+ 430 490.05 €
<b>Résultat exercice 2020</b>	<b>+ 85 396.65 €</b>
Report excédent exercice 2019	+ 304 282.57 €
<b>Excédent de fonctionnement clôture 2020</b>	<b>+ 389 679.22 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses	- 201 681.47 €
Recettes	+ 400 769.14 €
<b>Résultat exercice 2020</b>	<b>+ 199 087.67 €</b>
Report excédent exercice 2019	94 452.74 €
<b>Excédent d'investissement clôture 2020</b>	<b>293 540.41 €</b>

A constater :

- Un excédent global de 683 219.63 € pour l'exercice 2020 (fonctionnement + investissement).

- Et la somme de 400 000 € de dépenses d'investissement prévues au budget 2020 et non réalisées, reportée en Crédits de Report sur le budget 2021, pour les opérations d'investissements de la rénovation / agrandissement de la salle des fêtes, notamment.

**Après délibération, et hors la présence de Mr le Maire, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **3. Vote de l'affectation du résultat 2020**

- Vu l'excédent de fonctionnement 2020 de 389 679.22 €,
  - Vu le besoin de financement net 2020 en investissement de 106 459.59 € correspondant à la différence entre les restes à réaliser de 400 000 € (reportés sur le budget 2021), et le résultat d'investissement 2020 de 293 540.41 €,
  - Il s'avère que l'affectation du résultat à reporter sur le budget 2021 est de 283 219.63 €.
- Excédent de fonctionnement 2020..... + 389 679.22 €
  - Besoin de financement investissement..... - 106 459.59 €
  - **Soit affectation de résultat..... + 283 219.63 € reportés au Budget primitif en fonctionnement (R002)**

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **4. Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2020**

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes en date 30/11/2020 mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Aussi, avant l'examen du budget, le conseil municipal est informé des indemnités brutes perçues au cours de l'année 2020 par les élus.

### **5. Vote des subventions communales**

Au vu des demandes des associations communales, des raisons d'intérêt général et de la maîtrise budgétaire, il est proposé, après débat, l'attribution des subventions communales suivantes :

<b>Associations en lien avec la commune</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Les Lutins de Magny</b>	200	<b>200</b>
<b>ECOLES</b>	2200	<b>2200</b>
<b>BEL OUSIA</b>	600	<b>600</b>
<b>BANQUE ALIMENTAIRE (aide COVID)</b>	100	<b>300</b>
<b>BDP</b>	100	<b>100</b>
<b>FOOT MAGNY</b>	450	<b>450</b>
<b>ECO MAGNY</b>	450	<b>450</b>
<b>ESCAM</b>	100	<b>100</b>
<b>GYM QUI ROULE</b>	150	<b>150</b>
<b>GENLISSIENNE</b>	280	<b>280</b>
<b>MTA Théâtre</b>	1300	<b>1300</b>
<b>MTA PHOTO</b>	0	<b>0</b>
<b>PECHE</b>	400	<b>400</b>
<b>PREVENTION ROUTIERE</b>	150	<b>150</b>
<b>SOUVENIR Français</b>	50	<b>50</b>
<b>CHASSE</b>	250	<b>250</b>
<b>Union Nationale des Combattants</b>	60	<b>60</b>
<b>MAGNYSports loisirs</b>	450	<b>450</b>
<b>Autres</b>	800	<b>600</b>
<b>total</b>	<b>8090 €</b>	<b>8090 €</b>

(Ne prennent pas part aux différents votes : I. Couette pour MTA, A. Lukec pour Pêche à Magny et Escam, JM Bourgeon pour Magny Sports Loisirs, N Bourny pour Bel Ousia)

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **6. Durée amortissement des frais d'études**

En octobre 2020, la commune a demandé des études pour la réhabilitation de l'atelier mais elles n'ont pas été suivies de travaux.

Il convient de choisir la durée d'amortissement de la somme engagée d'un montant de 3 960.00 €.

Après délibération du conseil municipal, le choix de la durée est de 3 années (2021 à 2023), fixé à 1 320.00 € par an.

Ce montant est inscrit au budget primitif 2020.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **7. Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2021**

Le Maire précise que la dotation forfaitaire 2020 de 25 789.00 € versée par l'Etat va encore diminuer en 2021 et passer à 23 262.00 €.

Pour la commune, cela représentera 2 527.00 € de perte de recettes sans compter l'impact financier du confinement, toujours en vigueur.

Il informe également le conseil municipal que la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale supprimée depuis 2020, prend son plein effet en 2021 avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondante. Pour la commune de Magny-sur-Tille, une compensation intervient sous la forme du transfert intégral de la part départementale de la TFPB, et complété par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière.

Ainsi les taux des taxes seront les suivants :

- **Taxe foncière sur propriétés bâties** **34,52 %**  
Dont 13.52 % au titre de la part communale (inchangée) et 21.00 % au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **26,87 %**

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **8. Vote de du budget primitif 2021**

Le Maire détaille le budget primitif 2021, chapitres par chapitres comprenant les investissements, subventions et taxes locales votées. Il est proposé d'accepter le Budget Primitif 2021 suivant :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	Montant en euros	
Dépenses	453 379.00 €	
Recettes	438 725.00 €	
Résultat reporté N-1	283 219.63 €	
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>453 379.00 €</b>	<b>721 944.63 €</b>
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	Montant en euros	
Dépenses	650 536.60 €	
Restes à Réaliser 2020	400 000.00 €	
Solde d'exécution reporté	293 540.41 €	
Recettes	756 996.19 €	
<b>Total section investissement</b>	<b>1 050 536.60 €</b>	<b>1 050 536.60 €</b>

**Après délibération cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **9. Modifications des conventions SPLAAD**

A. L'assemblée Générale extraordinaire de la SPLAAD du 17/12/2020 a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable. Initialement ouvert du 01/07 N au 30/06 N+1, il est désormais calé sur l'année civile du 1° janvier au 31 décembre N.

Exceptionnellement, l'exercice ouvert le 01/07/2020 a une durée de 6 mois et a été clôturé le 31/12/2020. De ce fait les articles suivants de la convention notifiée le 27/11/2018 entre la commune de Magny-sur-Tille et la SPLAAD sont modifiés comme suit :

- Article 17.1 : « ainsi qu'il est dit aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur adresse chaque année au concédant, avant le 30 juin pour examen et approbation, un compte rendu financier comportant notamment en annexe.... »
- Article 20.4, alinéa 3 : « l'aménageur pourra imputer chaque année sur la base des éléments comptables faisant l'objet d'un arrêté des comptes le 31 décembre de chaque année.... »

Les autres articles de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement demeurent inchangés.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

B. Par délibération du 21 octobre 2020, la commune a convenue avec la SPLAAD, la possibilité de résilier la concession d'aménagement de manière anticipée.

La résiliation de cette concession entraîne un bilan de liquidation estimé à 16 000 € pour toutes les prestations d'accompagnement et études réalisées par la SPLAAD jusqu'à ce jour. Elles concernent tous les scénarios et esquisses d'aménagement de l'espace public cœur de village ainsi que les études préalables d'urbanisme et recherche d'aménageur pour la partie logements.

Sous réserve de justification de toutes les opérations effectuées par la SPLAAD, le conseil municipal valide le principe de bilan de liquidation et donne pouvoir au maire pour accomplir toutes les formalités afférentes.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

C. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, projet cœur de village :

L'objet de cette nouvelle convention est de mettre en œuvre l'aménagement de la place en lien avec les bords de la Norges et l'arrière de la mairie, situé à proximité immédiate des futurs logements, opération « cœur de village ».

La commune de Magny-sur-Tille reste maître d'ouvrage des études et assure la gestion financière et comptable. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la SPLAAD consistera en la recherche et sélection d'un ou de plusieurs opérateurs pour la réalisation des aménagements de l'espace public.

Le conseil prend note du tarif d'intervention à 400 € la journée et souhaite que les interventions de la SPLAAD soient limitées aux interventions particulières que les services de la commune ne pourraient pas porter.

Avec cette limite, le conseil accepte cette nouvelle convention permettant de bénéficier des conseils et aides de la SPLAAD et charge le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités afférentes.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **10. Point sur les travaux et subventions 2021 :**

Un point a été fait en séance de tous les projets et travaux en cours inscrits au budget 2021 ainsi que des dossiers de subventions et autres financements.

## **11. Affaires diverses**

Gestion du personnel : retour d'un agent en congé maternité

Service périscolaire : recherche de solutions pour la cantine à la rentrée de septembre pendant la fin des travaux de la salle des fêtes

Situation sanitaire : dispositifs mis en place pour les écoles et cantine satisfaisants

Séance levée à 20h45.